

Les signataires :



CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET FEDERATEUR ET STRATEGIQUE :

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU CHEVAL TRAIT DU NORD (PSV N°2)

2015 - 2018

N° 16 00 06 86

En partenariat avec :



Convention – cadre pour la mise en œuvre du
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION
DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU CHEVAL TRAIT DU NORD
2015 - 2018

Entre les soussignés :

La Région Nord – Pas de Calais sis 151, Avenue du Président Hoover, 59 555 Lille cedex représentée par Daniel PERCHERON, Président

indifféremment désignée ci-après par le Conseil régional du Nord-Pas de Calais ou la Région Nord-Pas de Calais,

et

La Région Picardie sis 15, Mail Albert 1^{er}, 80 000 Amiens représentée par Claude GEWERC, Président

indifféremment désignée ci-après par le Conseil régional de Picardie ou la Région Picardie,

et

L’Institut Français du Cheval et de l’Equitation sis, BP 207 – Terrefort – 49411 SAUMUR cedex représenté par Christian VANIER, Directeur Général

indifféremment désignés ci-après par l’Institut Français du Cheval et de l’Equitation ou l’IFCE,

et

Espaces naturels régionaux sis 6 rue du Bleu Mouton, BP 73, 59028 Lille cedex au titre des activités du **Centre régional de ressources génétiques du Nord-Pas de Calais**, représenté par Emmanuel CAU, Président

indifféremment désigné ci-après par Espaces naturels régionaux ou ENRX

et

Le Syndicat Hippique Boulonnais sis Mairie de Samer, 84 Place Foch, 62830 Samer, représenté par Philippe BLONDEL, Président,

indifféremment désigné ci-après par le Syndicat Hippique Boulonnais ou le SHB ou l’OS

et

Le Syndicat d’élevage du cheval Trait du Nord, sis Hôtel de Ville, 59407 Cambrai, représenté par Yves SPRIET, Président,

indifféremment désigné ci-après par le Syndicat d’élevage du cheval Trait du Nord ou le Syndicat du Trait du Nord ou l’OS,

Ont convenu ce qui suit ...

- Vu** l'arrêté NOR AGRF0909511A du 24 avril 2009 modifié, relatif aux races et appellations des équidés,
- Vu** l'arrêté NOR AGRR0200777A du 3 avril 2002 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de race pour intervenir dans la sélection et l'amélioration génétique des équidés,
- Vu** l'arrêté NOR AGRF0300979A du 23 avril 2003 portant agrément du syndicat dénommé « Syndicat d'élevage du cheval de trait du Nord » et notamment son article 3,
- Vu** l'arrêté NOR AGRF0301294A du 13 juin 2003 portant agrément du syndicat dénommé « Syndicat hippique boulonnais » et notamment son article 3,
- Vu** l'arrêté NOR AGRR0300329A du 11 février 2003 modifié, portant approbation du règlement du stud-book du trait du Nord,
- Vu** l'arrêté NOR AGRR0301413A du 27 juin 2003 modifié, portant approbation du règlement du stud-book du cheval Boulonnais,
- Vu** les statuts du Syndicat Hippique Boulonnais,
- Vu** les statuts du Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord,
- Vu** le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 relatif à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation,
- Vu** l'arrêté NOR AGRR0201946A du 4 septembre 2002 fixant les modalités d'attribution de subventions aux associations de races agréées pour intervenir dans la sélection et l'amélioration génétique des équidés et notamment son article 1,
- Vu** l'arrêté NOR AGRF0805398A du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant création du Syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais et notamment son article 1,
- Vu** la délibération du 28 avril 2003 du Comité syndical adoptant le nom d'Espaces Naturels Régionaux pour désigner le Syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais,
- Vu** la convention d'objectifs 2013-2015 signée entre Le Conseil régional du Nord-Pas de Calais et Espaces Naturels Régionaux,
- Vu** la décision 96/78/CE de la Commission du 10 janvier 1996 fixant les critères d'inscription et d'enregistrement des équidés dans les livres généalogiques à des fins de sélection et notamment son article premier,
- Vu** le règlement n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,
- Vu** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

- Vu** le cadre national des Programmes de Développement Rural, adopté par la Commission européenne le 30 juin 2015,
- Vu** la délibération n°20142672 de la Séance Plénière en date des 17,18 et 19 décembre 2014 approuvant le Programme de développement rural FEADER provisoire pour la période 2014-2020 et notamment la mesure 10 relative aux Mesures Agroenvironnementales et Climatiques,
- Vu** la délibération n° 20132880 de la Commission Permanente en date du 04 novembre 2013 adoptant le Schéma Régional d’Alimentation et d’Agriculture Durables,
- Vu** le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2011-2014 adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional Nord-Pas de Calais réunie le 14 mars 2011 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON,
- Vu** la délibération n°20132880 de la Commission Permanente en date du 04 novembre 2013 adoptant le Schéma Régional d’Alimentation et d’Agriculture Durables,
- Vu** la Convention cadre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du cheval Boulonnais et Trait du Nord 2011 – 2014 mise en œuvre,
- Vu** le bilan global du Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2011-2014 validé par le COPIL Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord en date du 17 mars 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBILLARD,
- Vu** le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2015-2018 validé par le COPIL Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord en date du 17 mars 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBILLARD,
- Vu** la décision du Conseil d’administration du Syndicat Hippique Boulonnais en date du 26 octobre 2015 adoptant la présente convention cadre,
- Vu** la décision du Conseil d’administration du Syndicat d’Elevage du Cheval Trait du Nord en date du 21 novembre 2015 adoptant la présente convention cadre,
- Vu** la délibération n°15-793 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord – Pas de Calais en date du 23 septembre 2015 adoptant la présente convention cadre,
- Vu** la délibération n°20152510 de la Commission Permanente du Conseil régional Nord – Pas de Calais en date du 05 octobre 2015 adoptant la présente convention cadre,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Picardie en date du 13 novembre 2015 adoptant la présente convention cadre.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	6
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 2. LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU TRAIT DU NORD	8
ARTICLE 4. LES ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTENAIRE	10
Article 4.1. Les associations nationales de race, garantes d'une animation de qualité, nécessaire à la réussite du Plan	10
Article 4.2. Les engagements de la Région Nord-Pas de Calais	11
Article 4.3. Les engagements de la Région Picardie	12
Article 4.4. Les engagements de l'IFCE	13
Article 4.5. Les engagements d'ENRX (CRRG)	13
ARTICLE 5. UNE GOUVERNANCE QUI SUIT AU PLUS PRES LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU CHEVAL TRAIT DU NORD	15
ARTICLE 6. CALENDRIER ET OBJECTIFS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE CONVENTION-CADRE ET DU PSV N°2	16
ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION	19
ARTICLE 8. CONDITIONS DE RESILIATION	19
ANNEXES	20

PREAMBULE

La Communauté européenne a classé les races locales d'équidés du **cheval Boulonnais** et du **cheval Trait du Nord** comme races **menacées**, le nombre de femelles reproductrices reproduisant en race pure et inscrites au livre généalogique (*stud-book*) reconnu en France étant devenu inférieur à 3000.

La mesure agroenvironnementale pour la protection des races menacées (P.R.M.) a ainsi été retenue pour le programme de développement rural des régions Nord-Pas de Calais et Picardie ;

L'arrêté du 3 avril 2002 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de race pour intervenir dans la sélection et l'amélioration génétique des équidés, permet au Ministère chargé de l'agriculture d'agréer un organisme de sélection, en vue :

- de participer à la sélection des équidés ;
- d'assurer au sein de ce *stud-book*, l'amélioration génétique et la sélection ;
- d'élaborer et conduire un programme d'élevage ;
- de promouvoir la race ;

Deux associations régionales ont ainsi été agréées en 2003, le **Syndicat Hippique Boulonnais** (S.H.B.) et le **Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord**, respectivement pour les races équines Boulonnaise et Trait du Nord ;

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), issu du regroupement des établissements publics « Les Haras Nationaux » et « Ecole Nationale d'Équitation », est un établissement public à caractère administratif (E.P.A.) sous tutelle conjointe des Ministères chargés de l'agriculture et des sports. Il a pour mission de promouvoir et de développer l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation et des arts équestres, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. Le contrat d'objectifs 2004 - 2008 entre l'Etat et les Haras Nationaux prévoyait notamment la conservation du patrimoine génétique et culturel et l'appui, pour le compte de l'Etat, des associations de race en vue du développement de leur autonomie. L'IFCE assure dans ce cadre le secrétariat des commissions de *stud-book*, des commissions d'approbation, et la gestion du fichier généalogique des deux races.

Le **Conseil Interrégional du Cheval Picardie – Nord-Pas de Calais** (CIC), structure de coordination interrégionale, coordonne l'ensemble de la filière « cheval » et assure la continuité des politiques sur les deux territoires.

La Région Nord-Pas de Calais, au travers du Syndicat mixte « **Espaces Naturels Régionaux** » (ENRx) et de son service, le **Centre Régional de Ressources Génétiques du Nord-Pas de Calais** (CRRG), contribue depuis plus de 30 ans à la sauvegarde et à la valorisation des espèces domestiques du Nord-Pas de Calais. A ce titre, ENRx apporte de manière contractuelle un appui méthodologique aux deux associations de race et coordonne certaines actions. Il est impliqué dans les deux commissions de *stud-book* en qualité de membre permanent.

En raison d'une situation démographique préoccupante tant pour le cheval Boulonnais que pour le Trait du Nord, l'Etat, au travers de son établissement public l'IFCE, les Régions, les Départements, le syndicat mixte « **Espaces Naturels Régionaux** » par l'intermédiaire du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), les acteurs privés réunis au sein des syndicats de race agréés ou encore d'associations locales de promotion et de développement, se sont concertés pour concevoir un « **Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord (PSV n°1)** » contribuant au maintien de la biodiversité conformément aux orientations des Chartes de Parcs. **Un premier Plan a été mis-en-œuvre pour la période 2011/2014.**

Les résultats du PSV n°1, la nature des activités du Pôle cheval Trait du Nord (préfiguration actuelle de la Maison du Cheval Trait du Nord), les avancées de la future Maison du cheval Boulonnais, l'importance de la question des débouchés ont amené les partenaires à repositionner et recentrer les enjeux stratégiques du PSV n°2 autour de la valorisation (développement des débouchés, renforcement du volet économique, formation, ...).

Sur la base des résultats obtenus et des améliorations attendues, **un second Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord (PSV n°2) est redéfini pour la période 2015/2018 en se donnant des priorités d'actions et des ambitions d'amélioration du dispositif de soutien.**

Ce Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord n°2 **comporte ainsi 3 axes opérationnels** qui doivent **assurer la pérennité des deux races en favorisant notamment la création de filières économiques** de valorisation des chevaux. Le succès de ce nouveau dispositif s'appuie sur **la définition d'objectifs « économiques » à atteindre à l'horizon 2018** et sur le renforcement **d'une mission d'animation et développement de filières** assurée par l'interprofession amenée à se structurer pendant la durée de ce nouveau programme.

La réussite de ce Plan repose aussi sur la préservation d'un foncier suffisant, eu égard aux besoins des chevaux et à l'accroissement souhaité de leur population ainsi qu'aux utilisations. Cette politique de développement doit trouver sa traduction dans les politiques rurales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment ceux directement concernés en application des Chartes de parcs naturels régionaux. L'engagement volontaire des EPCI et autres établissements de la région sera souhaité dans cette action sur le foncier.

Il est proposé que le PSV n°2 soit le cadre d'intervention de l'action de chacun des signataires de cette présente convention-cadre.

Les engagements des deux Régions Nord-Pas de Calais et Picardie seront formalisés et mis en œuvre dans le cadre de la future grande Région.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En raison de leurs responsabilités particulières dans la mise en œuvre du « **Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord n°2** », les signataires de la présente convention décident de mutualiser leurs moyens pour conforter un conservatoire des races dont la finalité est le maintien du potentiel génétique des deux races tout en valorisant l'usage du cheval au travail. C'est la notion de conservatoire dynamique des races.

Le rapport d'évaluation (2011-2014) et le bilan global (2011-2014) présentés et validés par le COPIL du 17 mars 2015 ont conclu sur la redéfinition d'un nouveau projet fédérateur et partagé sur quelques objectifs prioritaires, à savoir :

- la remise en perspective de l'évolution des effectifs en tenant compte de la situation actuelle ;
- la nécessité de travailler davantage sur les débouchés afin de permettre à terme de viabiliser la production ;
- la poursuite de la lutte contre les effets négatifs de la consanguinité et l'amélioration génétique sur le facteur Trait ;
- la structuration des Maisons de race comme des pôles de compétences et de services, pour tendre vers un modèle économique viable.

Il est indispensable de rythmer les avancées du projet fédérateur et partager de manière bisannuelle (tous les 2 ans) en lien avec des objectifs de résultats.

ARTICLE 2. LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU TRAIT DU NORD

Le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord (PSV) est un grand projet fédérateur construit dès 2009. Un premier PSV a décliné de 2011 à 2014 une quarantaine de mesures opérationnelles en affirmant les responsabilités de chacun des acteurs. L'évaluation de ce PSV n°1 a conclu à prioriser les mesures dans ce second PSV.

L'originalité de ce nouveau Plan (PSV n°2) repose sur une volonté de développement sur un angle économique, une mobilisation et responsabilisation supplémentaires des associations de races (ANR) et sur la synergie opérationnelle à faire reposer sur les deux Maisons de races.

Il s'articule autour de **2 grands axes stratégiques** :

1. Mettre en œuvre un projet fédérateur de développement et de structuration de filières « chevaux de trait » en Nord-Pas de Calais et Picardie ;

Le PSV n°1 a été primordial pour enclencher une dynamique collective entre les acteurs principaux. Le PSV n°2, au-delà d'être dans un prolongement de cette dynamique, priorise l'intervention et concentre les efforts sur les aspects liés à la valorisation à l'amont comme à l'aval avec :

- le maintien indispensable d'un soutien à la production de chevaux prioritairement aptes au travail. L'outil « Contrat Maintien de la biodiversité » reste pertinent, et est adapté pour une application dès 2016. L'optimisation des résultats de cet outil a été recherchée. Ce dispositif et ses critères sont présentés en annexe 2
- le développement des débouchés, condition impérative pour rendre à terme plus autonome et viable la filière.

Le succès de ce nouveau dispositif s'appuie sur la définition d'objectifs génétiques et économiques à atteindre à l'horizon 2018. Une synergie sera mise en œuvre entre tous les partenaires du PSV et notamment avec les deux animateurs de race dont les missions seront orientées pour parvenir aux résultats fixés dans le cadre de la présente convention.

Pour sauvegarder et valoriser le cheval Boulonnais et le cheval Trait du Nord, **13 mesures regroupées selon 3 objectifs stratégiques** ont été choisies et mises au point par l'ensemble des partenaires :

- Soutenir la production et la sélection (amont de la filière)
 - Mesure 1 : Mieux insérer l'élevage de chevaux de trait dans la production agricole
 - Mesure 2 : Favoriser l'accès au foncier
 - Mesure 3 : Favoriser la création de nouveaux élevages
 - Mesure 4 : Encourager la mise à la reproduction de juments et lutter contre la consanguinité (contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité »)
- Organiser et structurer une filière « utilisation » (aval de la filière)
 - Mesure 5 : Encourager l'élevage de jeunes chevaux à la traction animale
 - Mesure 6 : Expérimenter et développer de nouvelles utilisations

- Mesure 7 : Favoriser l'introduction du cheval territorial dans les collectivités
- Mesure 8 : Encourager l'organisation de concours d'utilisation
- Mesure 9 : Organiser une offre de qualité de chevaux aptes au travail
- Mesure 10 : Former les utilisateurs
- o Conforter et diversifier la filière « boucherie » (aval de la filière)
 - Mesure 11 : Mieux organiser l'offre collective pour satisfaire aux besoins de la filière longue
 - Mesure 12 : Conforter les débouchés en circuits courts
 - Mesure 13 : Améliorer les techniques d'élevage et d'engraissement

2. Structurer le Haras régional à partir des deux Maisons de race

Afin de sauvegarder les deux races régionales de chevaux de trait, les partenaires souhaitent favoriser et accompagner la mise en place d'un nouveau modèle économique qui permette d'améliorer durablement la marge financière et l'autonomie des acteurs de la filière. L'étude pour la création du Haras régional a mis en évidence l'existence d'un cercle vertueux entre l'animation du plan de sauvegarde et de valorisation (amont) d'une part, et le développement conjoint de la demande et de l'offre (aval) d'autre part. Le modèle économique mixte vise ainsi la mise en place d'une stratégie commerciale et marketing de niches par les acteurs privés à moyen terme (2018).

Le Haras régional est constitué par deux maisons de race qui mutualiseront leurs moyens et compétences pour :

- Constituer et dynamiser l'interprofession,
- Bâtir les fondements d'un modèle économique privé autour des usages du cheval de trait.

Les partenaires collaborent à la finalisation de la structuration de ces deux pôles de compétences, de services, d'innovation et de ressources :

- La Maison du cheval Boulonnais, en phase de création,
- La Maison du cheval Trait du Nord, en préfiguration sous l'intitulé d'expérimentation « Pôle Cheval Trait du Nord » depuis 2010.

Dans le cadre du Haras régional, l'intervention publique pourra porter sur :

- l'accompagnement à l'amélioration de la génétique et de l'élevage (amont),
- l'investissement dans l'infrastructure des maisons de race,
- le renforcement de l'ingénierie des associations de race dans une logique interprofessionnelle,
- la commande publique pour l'usage territorial des chevaux de trait.

Les futures Maisons de race (Maison du cheval Trait du Nord, Maison du Cheval Boulonnais) doivent aboutir à une réalité physique et fonctionnelle à l'échelle régionale au cours de ce PSV n°2. L'expérience du Pôle cheval Trait du Nord démontre l'intérêt et l'importance d'une telle organisation (centre de ressources, d'expérimentation, de formations, de services, ...) fédérant un réseau d'acteurs du privé et du public.

La création des maisons de race légitime encore davantage le Haras régional qui acquiert une dimension très opérationnelle pour devenir, en quelques sortes, l'épicentre et le cœur du dispositif PSV. De nombreuses mesures ont été expérimentées par le Pôle cheval Trait du Nord, dans une moindre mesure par la Maison du cheval Boulonnais, cette dernière étant en phase de création.

Les maisons de race « cheval Boulonnais » et « cheval Trait du Nord » sont à assimiler à des pôles de compétences, d'innovation et de ressources. Elles réunissent et fédèrent les partenaires et acteurs dans le domaine du développement, de l'utilisation et de l'élevage dans un espace géographique (berceau de race). Elles intègrent à terme partiellement ou totalement des actions de développement et de services économiques équités (bourelleur-sellier, maréchal-ferrant, vétérinaires, ...), d'innovation, d'excellence et de formation. Au-delà de cet aspect, elles sont également des équipements fournissant des installations équestres adaptées aux chevaux de trait, un support logistique pour assurer les missions et du foncier d'accueil pour les activités et la gestion d'un cheptel. Tant pour le Boulonnais que pour le Trait du Nord, les maisons de race, avec l'implication indispensable des ANR, sont implantées au cœur des berceaux de race, et doivent afficher clairement des articulations, des synergies et des dispositifs mutualisés ou communs.

Les maisons de race constituent enfin une vitrine du « Haras régional » et sont des éléments constitutifs de l'économie des territoires. Elles doivent être confortées en ce sens, pour développer leurs champs opérationnels, et devenir de manière pérenne et pleinement des pôles de compétences et de services. Elles constituent un socle structurel et stratégique du dispositif fédérateur du PSV.

ARTICLE 4. LES ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTENAIRE

Article 4.1. Les associations nationales de race, garantes d'une animation de qualité, nécessaire à la réussite du Plan

L'animation des actions du PSV n°2 est confiée aux deux associations de race agréées, **le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord et le Syndicat Hippique Boulonnais**. Elles s'assurent de la bonne réalisation des 13 mesures, que celles-ci soient réalisées par elles-mêmes ou déléguées à d'autres partenaires de l'interprofession.

Le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord et le Syndicat Hippique Boulonnais s'engagent ainsi à déployer tous les moyens nécessaires pour rendre effectives les orientations préconisées.

Les associations incitent et mobilisent de manière permanente leurs adhérents, professionnels et amateurs, aux objectifs du PSV et des dispositifs d'aides et de soutien mis en place. Elles ont également une responsabilité de garder l'objectif d'une dynamique collective. Les animateurs au sein des ANR de chacune des races doivent maintenir une fonction primordiale de liens entre éleveurs et utilisateurs.

Les associations de race s'engagent à investir tout autant les actions relevant de l'élevage et de la recherche de débouchés.

Une évaluation des engagements des syndicats sera proposée à la signature de la présente convention et selon le calendrier prévu à l'Article 6 de cette présente convention, notamment dans un objectif de rendre opérationnelle l'organisation interprofessionnelle en lien étroit avec les modalités de gouvernance du PSV n°2 (Article 5).

Pour ce faire, ils s'engagent en particulier à employer chacun **un animateur**. Ces deux animateurs, au double profil de technicien équin et de chef de projet, mettent en œuvre les actions envisagées dans le Plan, selon les opportunités et leur pertinence, proposent aux structures de pilotage de nouvelles actions, mobilisent l'ensemble des partenaires ou personnes concernées, communiquent à leur sujet. Ils auront à prendre en compte l'évolution des responsabilités des ANR comme organisme national de sélection (OS).

Les deux associations travaillent en réseau, s'engagent à mener des actions collectives profitables aux deux races et rendent compte de leurs missions à l'ensemble des partenaires du Plan. La mutualisation

et la mise en commun de leurs activités seront affichées clairement et sont indispensables au soutien des partenaires financiers.

Les deux associations nationales de race auront une responsabilité de contributeurs à l'Observatoire régional des races et des acteurs en lien avec le CRRG et l'IFCE. Elles assurent le traitement et l'analyse du questionnaire annuel de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité ».

Par ailleurs, en tant qu'organismes de sélection agréés, les deux associations nationales de race ont la responsabilité de :

- L'orientation du programme d'amélioration génétique de la race à moyen et long terme. ;
- L'ingénierie spécifique de la morphologie raciale.
- La tenue du livre généalogique.;
- La représentation de la race selon l'article R. 653-36 du code rural et de la pêche maritime.
- La transmission au fichier central de l'Institut français du cheval et de l'équitation :
- Les organismes de sélection peuvent mener ou participer en collaboration avec toute structure compétente des programmes de recherche appliquée et de recherche de références techniques et économiques en rapport avec leur race.

Article 4.2. Les engagements de la Région Nord-Pas de Calais

La Région Nord-Pas de Calais s'engage à agir pour la sauvegarde du cheval Boulonnais et du Trait du Nord au nom de la préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre la Région Nord-Pas de Calais intervient dans trois directions.

La Région Nord-Pas de Calais met en place le dispositif régional d'encouragement à la reproduction de juments qui prend la forme d'un contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ouvert à tout naisseur/éleveur de chevaux Boulonnais et Trait du Nord de la région Nord -Pas de Calais. L'objectif de ce contrat est d'apporter une aide à la naissance pour tout nouveau poulain né à partir du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018 et à la condition qu'il ait été immatriculé dans l'année de sa naissance, puis de renouveler cette aide au deuxième et au troisième anniversaire du cheval. Les conditions de versement seront assujetties au respect d'un cahier des charges présenté en annexe 2.

La Région Nord-Pas de Calais contribue au financement de l'animation du Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord et du Syndicat Hippique Boulonnais pour toute la durée du Plan (PSV n°2) dans le cadre d'un budget prévisionnel annuel validé préalablement et de conventions pluriannuelles d'objectifs. Cette animation doit permettre la réalisation des 13 mesures du Plan, et la mise en œuvre du Haras régional avec l'ensemble des acteurs.

Au travers de la convention pluriannuelle d'objectifs qu'elle a signée avec Espaces Naturels Régionaux, **La Région Nord-Pas de Calais** a confié au CRRG une mission lui conférant un double rôle opérationnel : de coordination et de supervision (cf. Article 5) dans la mise en œuvre de la présente convention. En matière opérationnelle, le CRRG renforce son accompagnement technique et méthodologique à la sauvegarde et la valorisation des deux races : présence systématique aux commissions du stud-book, suivi des populations et portée à connaissance de la génétique des deux races, développement de missions de conseil sur les choix de sélection, la valorisation, la structuration de filières, la promotion, ... Le CRRG poursuit la réalisation et la diffusion chaque année d'un annuaire des étalons approuvés pour chacune des deux races afin d'aider les éleveurs à choisir les meilleurs reproducteurs non apparentés à leurs juments.

La Région Nord-Pas de Calais contribue au financement d'Espaces naturels régionaux pour toute la durée du Plan par la prise en charge de l'ingénierie d'animation et de développement des filières dans le cadre d'un budget prévisionnel validé préalablement et de conventions pluriannuelles d'objectifs.

La Région Nord-Pas de Calais, dans le cadre de sa compétence « Parcs naturels régionaux », a engagé la révision des Chartes de Parcs (Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut). C'est à l'occasion de leur mise en œuvre qu'elle s'engage à agir pour la sauvegarde du cheval Boulonnais et du Trait du Nord au nom de la préservation de la biodiversité.

La Région Nord-Pas de Calais confiera au CRRG la coordination de l'évolution de l'Observatoire régional des races et des acteurs pour le mettre en cohérence avec les nouveaux objectifs attendus.

La Région Nord-Pas de Calais prendra en compte, au travers de ses différentes politiques, les actions entreprises dans les domaines de la promotion et de la valorisation (en lien avec les acteurs du développement agricole) et de l'accès au foncier (en lien avec la SAFER notamment).

La Région Nord-Pas de Calais veillera en lien avec les acteurs concernés à la mise en œuvre des Maisons de race (Boulonnais et Trait du Nord) sur la période 2015 – 2018 comme supports indispensables du Plan de Sauvegarde et de Valorisation.

Les engagements des deux Régions Nord-Pas de Calais et Picardie seront formalisés et mis en œuvre dans le cadre de la future grande Région.

Article 4.3. Les engagements de la Région Picardie

La Région Picardie s'engage à agir pour la sauvegarde du cheval Boulonnais et du Trait du Nord au nom de la préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre la Région Picardie intervient dans trois directions.

La Région Picardie met en place le dispositif régional d'encouragement à la reproduction de juments qui prend la forme d'un contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ouvert à tout naisseur/éleveur de chevaux Boulonnais et Trait du Nord de la région Picardie. L'objectif de ce contrat est d'apporter une aide à la naissance pour tout nouveau poulain né à partir du 1^{er} janvier 2016 et à la condition qu'il ait été immatriculé dans l'année de sa naissance, puis de renouveler cette aide au deuxième et au troisième anniversaire. Les conditions de versement seront assujetties au respect d'un cahier des charges présenté en annexe 2.

La Région Picardie contribue au financement de l'animation du Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord et du Syndicat Hippique Boulonnais pour toute la durée du Plan dans le cadre d'un budget prévisionnel annuel validé préalablement et de conventions pluriannuelles d'objectifs. Cette animation doit permettre la réalisation des 13 mesures du Plan, et la mise en œuvre du Haras régional avec l'ensemble des acteurs.

La Région Picardie prendra en compte, au travers de ses différentes politiques, les actions entreprises dans les domaines de la promotion et de la valorisation et de l'accès au foncier.

Les engagements des deux Régions Nord-Pas de Calais et Picardie seront formalisés et mis en œuvre dans le cadre de la future grande Région.

Article 4.4. Les engagements de l'IFCE

L'IFCE vient de signer un nouveau Contrat d'objectifs et de performances pour la période 2015 - 2017 qui redéfinit les objectifs de l'établissement pour cette période :

- organiser de nouvelles modalités d'appui à la filière équine, plus pertinentes et plus efficaces ;
- accompagner le sport de haut niveau ;
- renforcer la recherche, le développement, le transfert des connaissances ;
- vulgariser et diffuser les résultats en vue d'une appropriation par tous les acteurs socio-économiques ;
- développer une formation professionnelle adaptée aux besoins exprimés ;
- garantir la traçabilité et l'identité des équidés ;
- valoriser le patrimoine matériel et immatériel.

En conséquence, l'IFCE reste un interlocuteur privilégié de la filière « trait » pour son développement, en tant qu'institut technique de référence.

Au titre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation, l'IFCE missionne auprès des associations nationales de race, sur toute la durée de la présente convention, un agent (IP = interlocuteur privilégié) qui, avec l'animateur, est habilité à préparer et mettre en œuvre toutes les actions liées aux deux races et notamment d'assurer un conseil technique pour l'élevage, l'identification et le suivi des concours d'élevage. Il est assisté dans cette mission d'un agent administratif de l'IFCE pour le suivi en direct des problématiques liées à l'élevage et d'un ingénieur pour les missions de développement. Ces missions seront valorisées au sein d'une convention spécifique entre l'IFCE et les OS. Les missions régaliennes telles que le secrétariat de la commission de stud-book et le secrétariat de la commission d'approbation sont comptabilisées dans cette mission d'IP.

L'IFCE appuie les ANR dans l'organisation des concours d'élevage en participant aux réunions de préparation (calendrier, règlement,...) et en mettant à disposition, sur demande, des juges. Ces juges seront valorisés au sein d'une convention spécifique (convention concours d'élevage).

L'IFCE apporte un appui en terme de caractérisation des cheptels au travers de l'action de la Direction des Connaissances et de l'Innovation et au travers d'action de formation (jugement des concours d'élevage, reproduction, utilisation, ...). Ces actions seront envisagées au sein de conventions spécifiques.

L'IFCE poursuit sa mission d'identification pour les poulains nouvellement nés en Boulonnais et en Trait du Nord.

L'IFCE accompagne, en lien avec le CRRG, le travail lié à l'Observatoire régional des Races et des acteurs afin de poursuivre l'évolution d'indicateurs zootechniques et socio-économiques et disposer ainsi d'un véritable outil de pilotage. Celui-ci sera actualisé régulièrement et rendu accessible au public via internet.

Article 4.5. Les engagements d'ENRX (CRRG)

Le CRRG Nord-Pas de Calais a pour mission générale la sauvegarde et la valorisation du patrimoine domestique du Nord-Pas de Calais par une animation régionale et un accompagnement des filières.

Comme pour les autres races régionales à petits effectifs, le **CRRG** entend poursuivre son accompagnement technique et méthodologique auprès des deux organismes de sélection (OS) par :

- sa présence systématique aux réunions de la commission du stud-book ;
- sa participation aux commissions d'approbations des reproducteurs de chaque race ;
- un suivi des populations et un porter à connaissance de la génétique des races, en particulier par l'édition annuelle de l'annuaire des étalons ;
- un appui technique sous forme de conseils sur les choix de sélection, les choix d'accouplement, la valorisation et la promotion de la race ;
- la constitution et le traitement de données relatives à la génétique de la race afin de mieux gérer la diversité et les problèmes de consanguinité ;
- l'animation régionale des mesures agroenvironnementales pour la protection des races menacées (MAE PRM),
- un appui pour le développement des opérations d'écopâturage sur le territoire régional.

Compte-tenu de la faiblesse des effectifs, le **CRRG** entend contribuer à une conservation pérenne du patrimoine génétique. Il prendra toutes les initiatives possibles dans ce domaine pour satisfaire aux besoins de conservation de lignées.

Le **CRRG** poursuit la coordination générale du Plan de sauvegarde et de valorisation (PSV), de l'Observatoire des races et des acteurs en lien avec les contributeurs (OS, IFCE, ...) et à ce titre le secrétariat permanent des instances de concertation prévues (COPIL, COTEC, réunions PSV diverses).

Le **CRRG** participera aux sujets liés à la structuration des filières. Dans le cadre de ses missions de service public, le **CRRG** contribuera à la structuration (en lien avec les Maisons de races, la Région, les syndicats et les acteurs de formation) de l'offre de formation des utilisateurs, des éleveurs et des chevaux. Le **CRRG** pourra proposer en lien avec la Région des offres de formation de par son expérience acquise (par exemple avec le CNFPT) dans ses autres domaines d'intervention sur le patrimoine régional.

En partenariat avec la Région Nord-Pas de Calais, le **CRRG** assurera, avec les Maisons de races et les syndicats, la promotion et la valorisation des chevaux de trait dans les objectifs du PSV. Dans ce cadre, il participera étroitement à la constitution, avec les partenaires du PSV, d'un cheptel minimal de chevaux aptes au travail disponibles à la vente et à la structuration des filières (utilisation et boucherie). Le **CRRG** avec la Région pourra s'assurer du rôle des Maisons de races dans la mise en place de temps spécifiques de promotion des races régionales. Les propositions seront étudiées en COPIL.

L'Observatoire des races mis en place dans le cadre du PSV depuis 2011 est un outil indispensable de suivi et de pilotage. Historiquement mis en place par le **CRRG** en lien avec l'IFCE, il est proposé dans la mise en œuvre du PSV n°2 de le faire évoluer (en accord avec le COPIL) en Observatoire des races et des acteurs en développant un volet socio-économique. Les associations de races y auront une responsabilité de contributeurs. L'Observatoire sera enrichi d'informations en matière d'utilisations, de connaissances approfondies des éleveurs et utilisateurs (statut, type d'activités, pyramide des âges, localisation, devenir des chevaux ...).

Compte tenu de son évolution et de sa charge de réalisation, l'Observatoire sera produit de manière bisannuelle en compilant les données annuelles. Le **CRRG** en assurera l'animation et la coordination **en fédérant les contributeurs compétents.**

Le **CRRG** recherchera, en appui des associations de races, des terrains publics pouvant être mis à disposition des races pour réduire les charges de l'élevage ; cela pourrait d'ailleurs s'effectuer dans des liens étroits avec les EPCI, les 3 PNR, et d'autres acteurs du foncier (départements, conservatoires, SAFER, EPF, ...).

Le CRRG participera à la dynamique « Haras régional » dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5. UNE GOUVERNANCE QUI SUIT AU PLUS PRES LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU CHEVAL TRAIT DU NORD

L'évolution du Plan de Sauvegarde et de Valorisation (PSV n°2) dans un esprit fortement collaboratif nécessite de renforcer la gouvernance permanente sur un plan politique et sur un plan technique. Il est proposé de conforter les instances mises en place depuis 2012, à savoir :

- **Deux instances de gouvernance du PSV n°2 :**

1/ **Un comité de pilotage stratégique (COFIL)** du Plan réunit une à deux fois l'an, les représentants décisionnaires des partenaires du Plan (notamment Régions, Départements, ANRA, IFCE, CRRG, structures porteuses des maisons du cheval, CIC, Chambre d'agriculture, DRAAF). Chacun des signataires et partenaires s'attachera à rendre complémentaires les ordres du jour des deux COFIL.

Une première réunion du COFIL se tiendra en début de chaque année afin d'évaluer les résultats annuels de la mise en œuvre du Plan et de ses mesures, les engagements de chaque signataire et les résultats du contrat d'élevage. L'Observatoire régional des races et acteurs sera présenté dans ce cadre. Ce COFIL validera les priorités et déterminera les orientations essentielles de l'année en cours.

Une seconde réunion du COFIL pourra se tenir en septembre de chaque année. Elle sera orientée principalement sur les actions liées aux débouchés, aux utilisations, aux structurations, aux actions territoriales et, le cas échéant, pourra s'élargir à d'autres structures publiques ou privées agissant à la mise en œuvre du Plan (COFIL élargi).

2/ **Un comité de pilotage technique (COTEC)** du Plan se réunit au moins 2 fois par an dans le format approprié pour suivre la mise en œuvre des différentes mesures du Plan de sauvegarde et préparer les éléments nécessaires aux orientations du COFIL stratégique.

- **Un outil de pilotage du PSV n°2 :**

L'Observatoire régional évoluera en « **Observatoire régional des races et des acteurs**¹ » en lui confiant un rôle d'outil de pilotage du PSV n°2. Les données supplémentaires à inclure devront faire l'objet d'un travail de validation par le COFIL dès 2016, associé à la validation des engagements des contributeurs et du coordinateur à respecter la fréquence bisannuelle de réalisation.

L'Observatoire pourra être enrichi sur proposition du COFIL au cours de la mise en œuvre de cette convention-cadre afin de s'adapter au mieux aux réalités et aux objectifs.

¹ Le terme « acteurs » comporte l'ensemble des personnes ou groupements qui participent à la sauvegarde et à la valorisation des chevaux de trait : éleveurs, utilisateurs, propriétaires, métiers liés aux chevaux de trait, entreprises, organes économiques, ...

ARTICLE 6. CALENDRIER ET OBJECTIFS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE CONVENTION-CADRE ET DU PSV N°2

La responsabilité des signataires a été renforcée dans cette présente convention.

Il est proposé d'organiser les avancées de cette présente convention et du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord au cours de la période 2015-2018 selon 3 temps forts :

- *1^{er} semestre 2016* : Consolidation de l'Observatoire et définition des indicateurs du nouvel Observatoire des races et des acteurs,
- *1^{er} semestre 2017* : état d'atteinte des objectifs, bilans intermédiaires (2015-2016) de la convention-cadre, des conventions pluriannuelles d'objectifs, du nouveau dispositif de contractualisation (contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » 2016-2018), réalisations de l'Observatoire des races et des acteurs (2015-2016) et d'un rapport d'évaluation 2015-2016,
- *1^{er} semestre 2019* : état des objectifs attendus, bilans globaux (2015-2018) de la convention-cadre, des conventions pluriannuelles d'objectifs, réalisation de l'Observatoire des races et des acteurs, rapport d'évaluation 2015-2018.

Il est proposé de détailler l'ensemble des indicateurs de suivi du Plan de Sauvegarde et de Valorisation (PSV n°2) au sein de chacune des conventions pluriannuelles d'objectifs pour chacune des 2 races.

La présente convention-cadre s'attache pour chaque signataire et le collectif réuni au sein du COPIL à **renforcer les dynamiques afin d'atteindre les objectifs de réalisation à échéance 2017 et 2019**. Il est donc proposé que les objectifs globaux à atteindre s'articulent selon les deux axes du PSV n°2 à savoir les 13 mesures et la structuration du Haras Régional.

L'ensemble des signataires s'engagent à atteindre les objectifs selon le calendrier et les axes ci-après.

Les résultats attendus sur la mise en place de filières doivent permettre d'influer favorablement la reproduction de chaque race à l'horizon 2018.

Mesure	Objectifs attendus	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
1. Soutenir la production et la sélection					
1. Mieux insérer l'élevage de chevaux de trait dans la production agricole	Nombre d'organismes rencontrés	2015/2016	3		
		2017/2018	6		
2. Favoriser l'accès au foncier		2015/2016	2	2	4

Mesure	Objectifs attendus	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
	Nombre de sites publics entretenus par des chevaux	2017/2018	5	5	10
	Nombre de partenariats avec des propriétaires ou gestionnaires	2015/2016	2	2	4
		2017/2018	4	4	8
3. Favoriser la création de nouveaux élevages	Nombre d'élevages créés	2015/2016	3	2	5
		2017/2018	6	4	10
4. Encourager la mise à la reproduction de juments et lutter contre la consanguinité	Nombre de poulains immatriculés	2015/2016	225	80	305
		2017/2018	250	100	350
	Nombre d'éleveurs formés aux techniques de reproduction	2015/2016	10	5	15
		2017/2018	20	10	30
2. Organiser et structurer une filière « utilisation »					
5. Encourager l'élevage de jeunes chevaux à la traction animale	Nombre de chevaux débouffés	2015/2016	5	20	25
		2017/2018	15	30	45
6. Expérimenter et développer de nouvelles utilisations	Nombre d'expérimentations réalisées avec un cheval territorial	2015/2016	-	3	3
		2017/2018	3	6	9
7. Favoriser l'introduction du cheval territorial dans les collectivités	Nombre de collectivités employant un cheval territorial	2015/2016	3		
		2017/2018	6		
8. Encourager l'organisation de concours d'utilisation	Nombre de chevaux présentés en concours d'utilisation	2015/2016	30	35	65
		2017/2018	35	40	75
9. Organiser une offre de qualité de chevaux aptes au travail	Nombre de chevaux aptes au travail disponibles à la vente	2015/2016	3		
		2017/2018	8		
		2015/2016	4		

Mesure	Objectifs attendus	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
	Nombre de chevaux formés au travail commercialisés	2017/2018	8		
10. Former les utilisateurs	Nombre d'utilisateurs formés à la conduite d'un cheval	2015/2016	5		
		2017/2018	15		
3. Conforter et diversifier la filière « boucherie »					
11. Mieux organiser l'offre collective pour satisfaire aux besoins de la filière longue	Nombre de chevaux vendus en boucherie	2015/2016	15	5	20
		2017/2018	25	10	35
	Nombre de centres d'engraissement de jeunes chevaux	2015/2016	1		
		2017/2018	1		
12. Conforter les débouchés en circuits courts	Nombre de jeunes chevaux commercialisés en caissettes	2015/2016	50	5	55
		2017/2018	70	10	80
13. Améliorer les techniques d'élevage et d'engraissement	Nombre d'éleveurs formés aux techniques d'engraissement	2015/2016	5	2	7
		2017/2018	10	4	14

En fonction des conclusions de l'étude sur le Haras régional et en lien indispensable avec les objectifs à atteindre, il s'agira d'assurer la structuration du Haras régional, et principalement l'existence des Maisons de race et leur fonctionnement, ainsi que l'existence d'une organisation interprofessionnelle opérationnelle à court terme.

Enjeux	Objectifs attendus	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Structuration du Haras régional	Existence des Maisons de races fonctionnelles	2015/2018	1	1	2
	Existence d'une organisation interprofessionnelle	2015/2018	1		

Le COPIL aura la responsabilité de suivre les avancées des objectifs de réalisation. Des dispositions pourront être proposées par le COPIL et les signataires pour assurer l'atteinte de ces objectifs en cours et au terme de la convention-cadre.

Une évaluation fera l'objet d'un COPIL spécifique élargi aux acteurs impliqués à chaque échéance. Les résultats de ces temps d'évaluation permettront au COPIL et à leurs membres d'infléchir éventuellement les orientations du PSV n°2. Lors du premier semestre 2019, un bilan global et une évaluation globale seront arrêtés lors d'un COPIL.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est formalisée pour une période de quatre ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être prorogée au-delà, pour la même période, par la signature d'un avenant à intervenir avant le terme de la présente convention. Le bilan de cette convention sera édité en 2019 sur les résultats effectifs de la période 2015-2018.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.

Fait à 08 NOV. 2015
Le
En autant d'exemplaires que de signataires,

Jean-Louis ROBILLARD
Vice-Président
Alimentation,
Région Nord-Pas de Calais
Régionalisation de l'Agriculture, Ruralité

Le Président

IFCE

Le Directeur Général

SETDN

Le Président

Région Picardie

Pour le Président et par délégation

LE VICE-PRÉSIDENT Le Président
F. VEILLERETTE

ENR~~x~~ + CRRG

Le Président

SHB

Le Président

ANNEXES

- Annexe 1 : Développement et structuration d'une filière « chevaux de Trait » en Nord-Pas de Calais – Picardie
- Annexe 2 : Cahier des charges du contrat « Maintien de la Biodiversité » pour la période 2016-2018
- Annexe 3 : Tableau de comparaison entre les deux versions du contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » (période 2011-2015 / période 2016-2018)

Annexe 1

Développement et structuration d'une filière « chevaux de Trait » en Nord-Pas de Calais – Picardie

1. Soutenir la production et la sélection (amont de la filière)

Mesure 1 : Mieux insérer l'élevage de chevaux de trait dans la production agricole

L'élevage de chevaux constitue une activité agricole à part entière. Depuis la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (art. 38), c'est l'ensemble des activités équestres, à l'exception des activités de spectacles, qui bénéficient du statut agricole.

Les éleveurs doivent donc pouvoir bénéficier d'une information satisfaisante de la part des services de l'Etat et des organismes agricoles, les chambres d'Agriculture et les syndicats agricoles tout particulièrement ; ainsi que d'une représentation en leur sein et dans les instances dans lesquelles ces organismes siègent, comme la Commission départementale d'orientation agricole (C.D.O.A.). La représentation des éleveurs de chevaux au sein de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (Coream) est également assurée par le Conseil interrégional du cheval (C.I.C.) dont les deux associations de race sont membres.

Un rapprochement des deux associations de races avec l'ensemble des organismes agricoles doit donc être favorisé et encouragé.

Objectifs poursuivis :

- Sensibiliser les organisations professionnelles agricoles aux enjeux du PSV ;
- Faire reconnaître l'élevage de chevaux de trait comme une production agricole à part entière ;

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Membres du COPIL

Indicateur de suivi :

- Liste des organismes rencontrés ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre d'organismes rencontrés	2015/2016	3		

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
	2017/2018	6		

Mesure 2 : Favoriser l'accès au foncier

L'élevage de chevaux de trait nécessite une surface de pâturage importante puisqu'une jument et son poulain ont besoin d'un hectare pour leur entretien. Or les éleveurs rencontrent des difficultés d'accès au foncier ; la surface de subsistance des retraités agricoles diffère selon le département. L'amélioration de ces conditions, mais aussi une meilleure harmonisation interdépartementale sera recherchée. Une sensibilisation des propriétaires et gestionnaires de milieux naturels sera menée. De même, les éleveurs doivent pouvoir bénéficier d'une information satisfaisante de la part des organismes agricoles sur les avantages d'un pâturage mixte bovin-équin.

Objectifs poursuivis :

- Organiser chaque année une rencontre avec les propriétaires et gestionnaires de milieux naturels et terrains publics pour obtenir des sites à pâturer ;
- Développer des partenariats avec les organismes fonciers agricoles (SAFER, Terre de Liens, ...) ;

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- CRRG
- Organismes fonciers agricoles
- Collectivités

Indicateurs de suivi :

- Liste des sites publics entretenus par pâturage avec des chevaux ;
- Nombre d'hectares pâturés ;
- Mener une démarche auprès de la Commission départementale d'orientation agricole du Pas de Calais (CDOA) pour augmenter la surface de subsistance des retraités agricoles ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre de sites publics entretenus par des chevaux	2015/2016	2	2	4
	2017/2018	5	5	10
Nombre de partenariats avec des propriétaires ou gestionnaires	2015/2016	2	2	4
	2017/2018	4	4	8

Mesure 3 : Favoriser la création de nouveaux élevages

Les éleveurs doivent faire face à des difficultés d'installation et leur accès aux aides agricoles est fortement encadré, notamment par les dispositions générales du contrôle des structures agricoles et particulières du Schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.). De plus, le manque de débouchés et un prix de vente insuffisamment rémunérateur n'incitent pas les éleveurs à faire naître des poulains. Les effectifs s'amenuisent, la diversité diminue, des élevages disparaissent. La mobilisation des éleveurs est primordiale. Des actions d'information et de sensibilisation destinées aux propriétaires de juments Boulonnaises ou Trait du Nord devront être conduites spécifiquement sur ce thème.

Objectifs poursuivis :

- Contribuer à faciliter l'accès des éleveurs à l'installation et aux aides agricoles ;
- Sensibiliser les propriétaires de juments à la mise à la reproduction et à l'élevage ;
- Organiser chaque année des concours d'élevage ;
- Développer les partenariats avec les organismes d'accompagnement des installations et de projets innovants (Points d'Accueil Installations et Transmission, CIVAR, Comité de Promotion, centres de gestion, ...)

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- Chambre d'agriculture
- CIC
- IFCE

Indicateurs de suivi :

- Liste des élevages créés ;
- Nombre d'actions d'information et/ou de sensibilisation ;

- Nombre de concours organisés dans l'année ;
- Nombre de réunions de projets et initiatives menées avec les partenaires de l'installation – transmission ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre d'élevages créés	2015/2016	3	2	5
	2017/2018	6	4	10

Mesure 4 : Encourager la mise à la reproduction de juments et lutter contre la consanguinité (contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité »)

La mise à la reproduction d'une jument génère de nombreux coûts : tests sanitaires, prix de la saillie, d'éventuels frais de pension et de transport, ... et doit être impérativement encouragée. Pour inciter les éleveurs à faire reproduire leurs chevaux, les Régions Nord-Pas de Calais et Picardie mettent en place un dispositif régional d'encouragement à la naissance et à l'élevage de poulains Boulonnais et Trait du Nord qui prend la forme d'un contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ouvert à tout naisseur ou éleveur, sis sur le territoire du Nord - Pas de Calais ou de Picardie. Ce contrat vise à accroître le nombre de naissances mais également à favoriser la production de chevaux aptes à l'utilisation en encourageant les éleveurs à débourrer et mieux préparer leurs chevaux.

Objectifs poursuivis :

- Inciter les éleveurs à adhérer au dispositif régional d'encouragements à la reproduction ;
- Contribuer à la conception de formations à destination des éleveurs visant à améliorer les résultats de reproduction de leur élevage en lien avec les Maisons de race ;
- Sélectionner chaque année de jeunes mâles de lignées intéressantes reconnus prometteurs par les Commissions de stud-book pour leurs qualités morphologiques et génétiques et encourager leurs propriétaires à les garder ;
- Développer, en coordination avec l'I.F.C.E. et le C.R.R.G, une mission de conseil auprès des éleveurs pour les aider dans leurs choix d'accouplements ;

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Région Nord – Pas de Calais (contrat « maintien de la biodiversité »)
- Région Picardie (contrat « maintien de la biodiversité »)
- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

- CRRG
- IFCE

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'éleveurs ayant mis une jument à la saillie ;
- Nombre de poulains immatriculés ;
- Nombre de formations conçues à destination des éleveurs ;
- Nombre de jeunes mâles de 18 et 30 mois présentés au concours national des étalons ;
- Nombre de jeunes mâles sélectionnés chaque année par la commission de stud-book comme prometteurs pour la race ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre de poulains immatriculés	2015/2016	225	80	305
	2017/2018	250	100	350
Nombre d'éleveurs formés aux techniques de reproduction	2015/2016	10	5	15
	2017/2018	20	10	30

2. Organiser et structurer une filière « utilisation » (aval de la filière)

Mesure 5 : Encourager l'élevage de jeunes chevaux à la traction animale

Les chevaux Boulonnais et Trait du Nord ont été sélectionnés par des générations d'éleveurs pour leurs aptitudes à la traction et les services qu'ils rendaient à l'agriculture et aux transports. Il est essentiel pour leur sauvegarde qu'ils continuent à s'insérer économiquement dans la vie rurale et urbaine contemporaine ; qu'une filière visant à valoriser leurs différentes utilisations et qualités au travail se développe. Une dynamique de production de chevaux adaptés à ces marchés est à développer et doit être encouragée.

Objectifs poursuivis :

- Encourager les éleveurs à débarrasser leurs chevaux ;
- Créer une labellisation des chevaux de trait quant à leurs aptitudes au travail en lien avec les Maisons de race ;

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Région Nord – Pas de Calais (contrat « maintien de la biodiversité »)
- Région Picardie (contrat « maintien de la biodiversité »)
- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- Gestionnaires des maisons de race et propriétaires des équipements du Pôle Cheval Trait du Nord et de de la Maison du cheval Boulonnais,
- IFCE
- CIC
- Autres acteurs privés

Indicateurs de suivi :

- Nombre de chevaux débourrés par élevage ;
- Nombre de chevaux labellisés ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre de chevaux débourrés	2015/2016	5	20	25
	2017/2018	15	30	45

Mesure 6 : Expérimenter et développer de nouvelles utilisations

Le recours au cheval de travail doit être encouragé dans le Nord-Pas de Calais et en Picardie. Les différentes utilisations possibles (traction, équithérapie, production de lait, tourisme, ...) seront confortées par l'expérimentation, l'établissement de référentiels technico-économiques et la diffusion des pratiques. Les premières expériences menées ont montré l'importance de disposer de chevaux bien éduqués, autant que de meneurs bien formés. Cela demande un important investissement en termes d'apprentissage et la possibilité de mettre en situation les jeunes chevaux au travail. Les maisons de race offrent des atouts incontestables dans ce domaine en se positionnant comme infrastructures d'appui aux initiatives des collectivités territoriales ou de tout autre porteur de projet valorisant le cheval au travail. Il s'agira de réfléchir à l'organisation des maisons de race pour la mise en œuvre de cette action.

Objectifs poursuivis :

- Rencontrer les gestionnaires fonciers (sites naturels, collectivités, ...) et autres opérateurs (ex : déchets, sécurité) pour promouvoir l'utilisation du cheval de trait au travail ;
- Capitaliser et diffuser les références technico-économiques du cheval au travail ;
- Suivi des expérimentations de l'utilisation du cheval au travail ;

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- Gestionnaires des maisons de race et propriétaires des équipements du Pôle Cheval Trait du Nord et de de la Maison du cheval Boulonnais,
- Collectivités
- Acteurs privés

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'opérateurs rencontrés ;
- Liste des expérimentations menées en Nord-Pas de Calais ou en Picardie ;
- Développement d'outils de communication des références technico-économiques ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre d'expérimentations réalisées avec un cheval territorial	2015/2016	-	3	3
	2017/2018	3	6	9

Mesure 7 : Favoriser l'introduction du cheval territorial dans les collectivités

Le cheval est utilisé pour remplir des missions de service public très diverses : ramassage des déchets ménagers, sensibilisation au tri sélectif, transport de personnes, entretien des espaces verts, ... Les initiatives sont nombreuses et variées. Trop peu de collectivités des régions Nord-Pas de Calais et Picardie y ont recours. Au regard des actions d'utilisation du cheval déjà menées sur certaines collectivités de la Région, actions pérennisées ou en cours d'expérimentation, des actions de sensibilisation et démonstrations doivent être renforcées et déployées. Il s'agira de réfléchir au fonctionnement des Maisons de race et acteurs engagés dans la mise en œuvre de cette action.

Objectifs poursuivis :

- Organiser chaque année, avec l'appui des Maisons de race, des démonstrations des différentes utilisations du cheval territorial dans le cadre de chantiers ;
- Contribuer au groupe de travail « Cheval territorial » mis en œuvre par l'IFCE ;

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Membres du COPIL
- Collectivités

Indicateurs de suivi :

- Nombre de chantiers réalisés dans l'année et nature des démonstrations ;
- Liste des collectivités en Nord-Pas de Calais et Picardie ayant recours au cheval territorial ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Bouonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre de collectivités employant un cheval territorial	2015/2016	3		
	2017/2018	6		

Mesure 8 : Encourager l'organisation de concours d'utilisation

Les associations nationales de race organisent chaque année des concours d'utilisation de chevaux Bouonnais et Trait du Nord en Nord-Pas de Calais et en Picardie. Ces concours sont un moyen de développer l'offre en chevaux formés et doivent être encouragés. Ils permettent également aux éleveurs et utilisateurs de parfaire leurs pratiques.

Objectifs poursuivis :

- Organiser chaque année au-moins deux concours d'utilisation ;
- Augmenter le nombre de chevaux formés ;

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Bouonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Bouonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- Gestionnaires des maisons de race et propriétaires des équipements du Pôle Cheval Trait du Nord et de de la Maison du cheval Bouonnais,

Indicateurs de suivi :

- Nombre de concours d'utilisation organisés ;
- Age moyen et fourchette d'âges des chevaux présentés en concours d'utilisation ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre de chevaux présentés en concours d'utilisation	2015/2016	30	35	65
	2017/2018	35	40	75

Mesure 9 : Organiser une offre de qualité de chevaux aptes au travail

Il existe un marché de niche pour des chevaux de 4 à 5 ans débouffés et prêts à travailler, pour diverses utilisations, dans des conditions professionnelles. Ainsi il est fondamental de proposer une action permettant de créer un lien entre naisseurs, éleveurs et acheteurs en élevant des chevaux adaptés et aptes au travail. Le contexte particulier de ce marché de niche ne suscite pas à l'heure actuelle d'initiatives privées car faire naître des poulains, les élever, les dresser et les garder pendant une période aussi longue est une démarche qui est loin d'être évidente. Par ailleurs, la situation actuelle de l'organisation et des structures d'élevage très dispersées en région ne favorisent pas l'émergence de tels projets. Le développement des deux Maisons de race, au cœur des deux berceaux de race, offre des conditions favorables pour proposer une offre de chevaux disponibles à la vente.

Objectifs poursuivis :

- Créer un réservoir de chevaux disponibles à la vente ;
- Organiser chaque année, avec l'appui des Maisons de race, une vente de chevaux labellisés ;
- S'appuyer sur la plateforme de vente de chevaux développée par le Conseil Interrégional du Cheval (CIC) ;

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- Gestionnaires des maisons de race et propriétaires des équipements du Pôle Cheval Trait du Nord et de de la Maison du cheval Boulonnais,
- CIC
- Autres acteurs privés

Indicateurs de suivi :

- Nombre de vente de chevaux labellisés ;
- Nombre de chevaux proposés à la vente sur la plateforme du CIC ;
- Destination et usage des chevaux vendus pour le travail ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre de chevaux aptes au travail disponibles à la vente	2015/2016	3		
	2017/2018	8		
Nombre de chevaux formés au travail commercialisés	2015/2016	4		
	2017/2018	8		

Mesure 10 : Former les utilisateurs

La conduite du cheval nécessite un apprentissage. Avec de moins en moins d'éleveurs, le savoir-faire transmis de génération en génération tend à disparaître. Or, les jeunes éleveurs ont besoin d'apprendre et d'améliorer leurs compétences techniques. Pour répondre à cette demande, quelques stages sont proposés par les associations de race. La mise en place de cycles de formation étoffés et en plus grand nombre se justifie pleinement. Les Maisons de race ont un rôle important à jouer dans l'élaboration et la réalisation de ces formations.

Objectifs poursuivis :

- Contribuer à la transmission des savoir-faire et compétences techniques ;
- Favoriser la mise en place de cycles de formation des éleveurs et utilisateurs sur la conduite du cheval de trait en s'appuyant sur les Maisons de race ;

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- Gestionnaires des maisons de race et propriétaires des équipements du Pôle Cheval Trait du Nord et de de la Maison du cheval Boulonnais,
- Acteurs de la formation

Indicateurs de suivi :

- Nombre de cycles de formation à la conduite du cheval de trait organisés dans l'année ;
- Profil et tranche d'âge des personnes formées ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre d'utilisateurs formés à la conduite d'un cheval	2015/2016	5		
	2017/2018	15		

3. Conforter et diversifier la filière « boucherie » (aval de la filière)

Mesure 11 : Mieux organiser l'offre collective pour satisfaire aux besoins de la filière longue

Le maintien et le développement de la production de viande chevaline issue des deux races doit être encouragé. Une réflexion quant à l'utilisation et la promotion de la marque « Poulain du Nord » sera conduite pour tenir compte des nouvelles attentes des consommateurs. Un travail de concertation avec les abattoirs, bouchers et différents opérateurs doit être envisagé.

Objectifs poursuivis :

- Organiser des opérations de dégustation et de sensibilisation permettant d'améliorer la perception de la viande de cheval par les consommateurs ;
- Travailler à un rapprochement avec les démarches de qualité « Saveurs en Or » et « Artisans en Or » ;
- Développer les partenariats avec les acteurs de la promotion de la qualité des produits (Comité de promotion, Groupement Qualité, ...).

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- CRRG
- Chambre d'agriculture
- Acteurs de la promotion de la qualité des produits
- Professionnels de la filière boucherie

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'opérations de dégustation et de sensibilisation organisées ;
- Nombre de chevaux valorisés sous les marques « Saveurs en Or » et « Artisans en Or » ;
- Nombre d'initiatives partenariales développées ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre de chevaux vendus en boucherie	2015/2016	15	5	20
	2017/2018	25	10	35
Nombre de centres d'engraissement de jeunes chevaux	2015/2016	1		
	2017/2018			

Mesure 12 : Conforter les débouchés en circuits courts

De nouveaux modes de commercialisation doivent être développés tels que la vente en caissettes ou la vente de plats préparés. Des opérations de dégustation et de sensibilisation seront organisées pour améliorer la perception de la viande de cheval par les consommateurs.

Objectif poursuivi :

- Développer le nombre de poulains valorisés en circuits courts pour permettre aux éleveurs de continuer à faire reproduire leurs juments ;

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- CRRG
- Points de vente directe

Indicateurs de suivi :

- Nombre de poulains ou chevaux valorisés ;
- Nombre d'opérateurs commercialisant des caissettes ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre de jeunes chevaux commercialisés en caissettes	2015/2016	50	5	55
	2017/2018	70	10	80

Mesure 13 : Améliorer les techniques d'élevage et d'engraissement

L'amélioration des techniques d'engraissement des poulains doit être considérée comme un enjeu important pour les années à venir, c'est un facteur essentiel de réussite pour mettre sur le marché des animaux de qualité. Des initiatives seront également conduites avec les éleveurs pour mieux organiser la filière, en favorisant notamment le regroupement des poulains à l'engraissement.

Objectifs poursuivis :

- Accompagner les éleveurs afin d'améliorer les techniques d'engraissement des poulains ;
- Organiser la filière en favorisant notamment le regroupement des poulains à l'engraissement ;

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- CRRG
- Chambre d'agriculture

Indicateur de suivi :

- Profil et tranche d'âge des éleveurs formés aux techniques d'engraissement des poulains ;

Résultats attendus :

Indicateur	Période	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	Total
Nombre d'éleveurs formés aux techniques d'engraissement	2015/2016	5	2	7
	2017/2018	10	4	14

Annexe 2

Contrat d'élevage pour le maintien de la biodiversité

Cahier des charges 2016-2018

Les Régions Nord-Pas de Calais et Picardie mettent en place un dispositif régional d'encouragement à la naissance et à l'élevage de poulains Boulonnais et Trait du Nord qui prend la forme d'un contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ouvert à tout naisseur ou éleveur, sis sur le territoire du Nord - Pas de Calais ou de Picardie.

Ce dispositif vient compléter le dispositif européen d'aide aux races menacées tel que défini dans le cadre du Programme Régional de Développement Rural, en particulier sa mesure PRM, dont pourront continuer à bénéficier les éleveurs éligibles.

Ce dispositif est soumis au règlement (CE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles et qui fixe un plafond aux aides nationales dont peuvent bénéficier les entreprises agricoles à 15 000 € par périodes de 3 années fiscales glissantes.

Ce dispositif annule et remplace le précédent contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » en application jusque 2015 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour tout cheval primé.

1- Objectifs des mesures

Ce contrat vise à accroître le nombre de naissances de poulains Boulonnais et Trait du Nord, en relançant la mise à la reproduction en race pure des juments appartenant à ces races locales menacées de disparition. Il vise également à favoriser la production de chevaux aptes à l'utilisation en encourageant les éleveurs à débourrer et mieux préparer leurs chevaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges, une aide sera versée à tout naisseur, éleveur ou utilisateur de chevaux Boulonnais et/ou Trait du Nord qui en fera la demande, selon 3 mesures :

- Mesure 1 « Encouragement à la naissance » : 300 €/poulain avec une majoration de 200 € pour les poulains Boulonnais ayant un coefficient de consanguinité inférieur ou égal à 6 %
- Mesure 2 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus » : 300 €/cheval
- Mesure 3 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 3 ans révolus » : 300 €/cheval avec une majoration de 300 € si sa préparation est orientée vers l'utilisation

Ces aides seront versées pour tout poulain né et immatriculé du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 soit jusqu'en 2020 pour celles conditionnées à l'atteinte du 2^{ème} anniversaire et jusqu'en 2021 pour celles conditionnées à l'atteinte du 3^{ème} anniversaire.

2- Races locales éligibles en Nord-Pas de Calais et Picardie

RACE	ASSOCIATION NATIONALE DE RACE AGREEE
BOULONNAISE	Syndicat Hippique Boulonnais Mairie de Samer 84 place Foch 62830 SAMER Tél. : 03 21 91 50 71
TRAIT DU NORD	Syndicat d'élevage du Cheval Trait du Nord 442 rue de l'Orée du Bois 59230 SAINT AMAND-LES-EAUX Tél. : 03 27 31 25 34

Les deux associations nationales de race agréées animent ce dispositif auprès des éleveurs installés en Nord – Pas de Calais et en Picardie.

3- Conditions spécifiques d'éligibilité

3.1) Conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

3.1.1. Propriété

Les aides sont versées au propriétaire du cheval à la date de l'évènement considéré (naissance, 2^{ème} anniversaire révolu, ou 3^{ème} anniversaire révolu), sous réserve du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'association nationale de race agréée au plus tard au 31 décembre de l'année en cours de laquelle a eu lieu l'évènement.

3.1.2. Domiciliation

Seuls les propriétaires de chevaux Boulonnais et/ou de Trait du Nord possédant la carte d'immatriculation en règle de leurs animaux et dont le lieu de domicile ou d'exploitation est situé dans une commune du Nord - Pas de Calais ou de Picardie sont éligibles.

3.1.3. Plafond des aides

Les entreprises agricoles sont soumises au règlement (CE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles et qui fixe un plafond aux aides nationales dont peuvent bénéficier les entreprises agricoles à 15 000 € par périodes de 3 ans glissantes.

Les demandeurs concernés certifieront sur l'honneur n'avoir pas reçu plus de 15 000 € de subventions entrant dans le champ d'application de ce règlement par période de 3 années glissantes (l'année considérée et les deux précédentes). Le calcul inclura les subventions demandées au titre du contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » au titre de l'année considérée. Un modèle d'attestation est disponible sur demande auprès des deux associations nationales agréées.

3.1.4. Condition spécifique à la conduite en race pure

Le demandeur doit adhérer à l'association nationale de race et respecter le règlement de stud-book de la race.

3.2) Conditions relatives aux animaux engagés

Les subventions peuvent être demandées au titre des animaux répondant aux critères d'éligibilité définis ci-après.

3.2.1. Mesure 1 « Encouragement à la naissance »

Tout produit né du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 et inscrit l'année de sa naissance au stud-book de la race remplissant les conditions ci-dessous.

Montant	Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
300 €	Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.	Ces éléments seront contrôlés par l'Association Nationale de Race Agréée concernée sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.	Formulaire de demande d'aide Photocopie du certificat d'origine.
	Poulain issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé pour la production en cheval Boulonnais ou Trait du Nord.		
	Ayant été déclaré dans les 15 jours qui suivent sa naissance à l'IFCE.		
	Ayant eu son signalement relevé sous la mère avant le sevrage et avant le 31 décembre de l'année de naissance par une personne habilitée à identifier les équidés.		
	Immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui lui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.		
	Mère inscrite au programme d'élevage de la race. Pour les Boulonnais, ne pas avoir d'ancêtres communs jusqu'à la 3 ^{ème} génération incluse. Pour les Trait du Nord, ne pas être issu de deux parents « facteur Trait du Nord ».		
500 €	Condition supplémentaire : poulains Boulonnais dont le coefficient de consanguinité est inférieur ou égal à 6 %.		

Dans les deux cas, la jument, mère du produit, doit être âgée, en référence au règlement du stud-book de chacune des races, d'au moins deux ans l'année de la saillie pour les chevaux Boulonnais et d'au moins trois ans l'année de la saillie pour les Trait du Nord. Pour les Boulonnais, la jument doit avoir été soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son premier produit.

3.2.2. Mesure 2 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus »

Le bénéficiaire doit attester la propriété du cheval.

Montant	Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
300 €	<p>Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.</p> <p>Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'élevage l'année de ses 2 ans, y avoir bénéficié d'un rappel, présenté propre, manipulé et en état avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée.</p> <p>ou</p> <p>Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.</p> <p>Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'utilisation l'année de ses 2 ans, présenté propre et en état, avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée. Il doit obtenir une note minimale, délivrée par le jury, de 10/20.</p>	<p>Ces éléments seront contrôlés par l'Association Nationale de Race Agréée concernée sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.</p>	<p>Formulaire de demande d'aide Photocopie de la carte d'immatriculation</p>

3.2.3. Mesure 3 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 3 ans révolus »

Le bénéficiaire doit attester la propriété du cheval.

Montant	Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
300 €	<p>Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.</p> <p>Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'élevage l'année de ses 3 ans, y avoir bénéficié d'un rappel, présenté propre, manipulé et en état avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée. S'il s'agit d'une femelle, elle doit avoir été saillie l'année de ses 3 ans ; s'il s'agit d'un mâle, il doit avoir été approuvé.</p>	Ces éléments seront contrôlés par l'Association Nationale de Race Agréée concernée sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.	Formulaire de demande d'aide Photocopie de la carte d'immatriculation
600 €	<p>Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.</p> <p>Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'utilisation l'année de ses 3 ans, présenté propre et en état, avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée. Il doit obtenir une note minimale, délivrée par le jury, de 12/20.</p>		

3.3) Conditionnalité des aides

Les aides ne sont pas conditionnées les unes aux autres : un propriétaire qui n'aura pas bénéficié d'une aide à la naissance pourra néanmoins, s'il en fait la demande, bénéficier d'une aide au(x) 2^{ème} et/ou 3^{ème} anniversaire(s) révolu(s).

Chaque cheval ne pourra faire l'objet que d'une seule prime au 2^{ème} anniversaire et d'une seule prime au 3^{ème} anniversaire, quels que soient le type et le nombre de concours auxquels il aura été présenté.

4- Critères de priorisation des demandes

Les primes seront attribuées selon un ordre défini ci-après jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle. Ainsi les aides seront versées en priorité :

- Priorité 1. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 1 « encouragement à la naissance » du présent contrat,
- Priorité 2. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 3 « encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 3 ans révolus » du présent contrat qui ont participé à au moins un concours d'utilisation l'année de leurs 3 ans,
- Priorité 3. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 3 « encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 3 ans révolus » du présent contrat qui ont participé à au moins un concours d'élevage l'année de leurs 3 ans,
- Priorité 4. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 2 « encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus » du présent contrat qui ont participé à au moins un concours d'utilisation l'année de leurs 2 ans,
- Priorité 5. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 2 « encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus » du présent contrat qui ont participé à au moins un concours d'élevage l'année de leurs 2 ans,

Les dossiers seront priorisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Pour départager les dossiers au sein d'une même priorité, les chevaux issus des élevages qui ont enregistré le plus grand nombre de poulains immatriculés l'année de demande considérée sont priorisés ; les élevages seront classés par ordre décroissant selon ce dernier critère de priorisation.

5- Demande de subvention

Le demandeur devra compléter le formulaire de demande de primes transmis par l'association nationale de race concernée. Il s'agit de :

- préciser le nom, la race, le sexe et l'âge des animaux engagés,
- communiquer la liste des subventions demandées
- répondre de manière fine et exhaustive au questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.

Les formulaires qui n'auront pas été envoyés aux associations nationales de race avant l'échéance indiquée entraîneront le non versement des primes pour l'année considérée.

Les demandeurs concernés certifieront sur l'honneur n'avoir pas reçu plus de 15 000 € de subventions entrant dans le champ d'application de ce règlement par période de 3 années glissantes (l'année considérée et les deux précédentes). Le calcul inclura les subventions demandées au titre du contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » au titre de l'année considérée.

Ces éléments doivent être envoyés avant le 31 décembre de chaque année à l'association de race concernée.

6- Clauses de non-respect

En cas de non-respect des engagements du demandeur, les Régions Nord-Pas de Calais et Picardie se réservent le droit de ne pas primer les chevaux déclarés dans le contrat d'élevage.

Annexe 3

Tableau de comparaison entre les deux Contrats (2011-2015 / 2016-2018)

Adaptation du contrat « Maintien de la Biodiversité » aux objectifs prioritaires du PSV n°2

Mesure	Modification	Contrat 2011/2015	Contrat 2016/2018	Objectif
1	montant de la prime	500 €	300 €	Dégager un financement pour travailler sur la valorisation économique
			500 € pour les poulains Boulonnais dans le coefficient de consanguinité est =< 6 %	Diversifier les origines de la race
	condition du cahier des charges	/	Pour les Trait du Nord, ne pas être issu de deux parents « facteur Trait du Nord »	Respect du règlement de stud-book
	âge minimal de saillie des juments Boulonnaises	3 ans	2 ans	Respect du règlement de stud-book
2	montant de la prime	500 €	300 €	Dégager un financement pour travailler sur la valorisation économique
	condition du cahier des charges	/	Si le cheval participe à un concours d'utilisation, il doit avoir obtenu une note minimale, délivrée par le jury, de 10/20.	Attestation des aptitudes minimales du cheval.
3	montant de la prime	600 €	300 € si le cheval participe à un concours d'élevage	Dégager un financement pour travailler sur la valorisation économique
			600 € si le cheval participe à un concours d'utilisation	Encourager la formation des chevaux pour disposer de sujets aptes au travail à la vente

	condition du cahier des charges	/	Si le cheval participe à un concours d'utilisation, il doit avoir obtenu une note minimale, délivrée par le jury, de 12/20.	Attestation des aptitudes minimales du cheval et de la progression de sa formation.
--	---------------------------------	---	---	---

En résumé : le montant total des aides perçues pour un cheval qui bénéficie de la totalité des primes du contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » était de 1600 € pour la période 2011-2015 et sera de 900 €, 1100 € ou 1400 € pour la période 2016-2018.